Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : SILVER AUTONOMIE
Identifiant d'entité juridique : 9695009JG4G4RD7DWB88

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 100%**[1]	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

[1] Hors liquidités et instruments de couverture.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

SILVER AUTONOMIE a pour objectif social de contribuer à la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors. L'OPCVM recherche une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée, à travers un investissement dans des sociétés dont l'activité apporte des solutions aux enjeux liés à la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile, se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique environnementale et sociale. Cet objectif est associé à une démarche durable, intégrant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et d'une note d'impact social. Le fonds a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de l'objectif social de SILVER AUTONOMIE, à savoir la contribution à la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors sont :

- Analyse qualitative de l'impact de l'entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors : l'équipe de gestion analyse qualitativement pour chaque entreprise de l'univers, son impact positif à la thématique de la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors en précisant le produit ou service développé par l'entreprise et mis à disposition des seniors répondant à cette thématique. Colville Capital Partners a identifié que cette thématique regroupait deux sous-thématiques d'impact : « Besoins fondamentaux » et « Bien-être ».
- Analyse quantitative de l'impact de l'entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors : l'équipe de gestion s'appuie sur les données reportées dans les rapports publics. Elle a choisi 7 critères permettant de quantifier l'impact. Les critères 1 à 4 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement qui ont vocation à vendre leurs produits et services directement au grand public (BtoC). Les critères 5 à 7 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement dont l'activité est tournée vers d'autres entreprises (BtoB).

Les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la contribution négative aux enjeux environnementaux et sociaux (DNSH) sont :

- Climat : Emissions carbone scopes 1, 2 et 3, Empreinte carbone, Intensité de la consommation d'énergie.
- Ressources : Energies non renouvelables, Tonnes de polluants relâchés dans l'eau.
- Economie circulaire : Tonnes de déchets toxiques émis.
- Questions sociales et relatives aux employés : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

Les indicateurs de durabilité permettant d'identifier les risques ESG sont :

- Environnement (4) : Score émission carbone MSCI, Performance relative des émissions carbone, Efforts dans l'utilisation des sources d'énergies propres, Gestion de l'eau.
- Social (4) : Gestion du travail, Part des femmes dans les postes de direction, Performance en matière de sécurité au travail, Plan de formation des talents.
- Gouvernance (3) : Ethique des affaires, % de femmes dans le board, Indépendance du board.

Les **principales incidences negatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'équipe de gestion prend en compte les incidences négatives aux enjeux environnementaux et sociaux pour lesquelles elle dispose de données. Elles sont prises en compte via :

- La mesure de la contribution négative aux enjeux environnementaux et sociaux (DNSH).
- Les indicateurs de performance ESG.
- La politique d'exclusion.

Mesure de la contribution négative aux enjeux environnementaux et sociaux (DNSH) :

Afin de s'assurer que l'impact positif d'une entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors ne se fait pas au détriment des considérations environnementales et sociales, Colville Capital Partners mène une analyse des entreprises, à l'aide des données de MSCI ESG, sur les indicateurs cités précédemment sur les thématiques Climat, Ressources et Economie Circulaire et Questions sociales et relatives aux employés.

Une contribution négative sur l'un des critères mentionnés ci-dessus engendre un malus de 0,5 points sur la note d'impact. Le malus maximum engendré par les DNSH est de -5.

Indicateurs de performance ESG :

Nous avons choisi de suivre, parmi nos indicateurs de performance ESG, l'intensités des émissions de GES des entreprises dans lesquelles nous investisons et la mixité au sein de leur conseil d'administration.

Politique d'exclusion :

Nous nous interdisons d'investir dans des sociétés :

- Qui sont impliquées dans les armes controversées (mine antipersonnel et arme à sous-munitions),
- Dont plus de 20% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'énergie générée à partir du charbon,
- Dont plus de 20% des revenus sont issus de l'exploration ou de la production de pétole et de gaz non conventionnels.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Parmi les indicateurs d'impact ESG utilisés par le FCP Silver Autonomie, figure le pourcentage d'entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- [x] Oui
- [ ] Non

Sur les 14 PAI, 12 sont prises en compte. Seules les PAI n°7 (« Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique ») et 12 (« Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ») ne sont pas prises en compte en raison d'un taux de couverture, par notre fournisseur de données, insuffisant.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

SILVER AUTONOMIE a pour stratégie d'investir dans des actions de sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés français, européens et internationaux dont l'activité bénéficie aux seniors et respectent les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'accent est mis sur les sociétés qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome.

L'OPCVM a pour objectif l'investissement durable et est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement UE 2019/2088) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'OPCVM « SILVER AUTONOMIE » effectue sa sélection de titres au sein de son univers d'investissement tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ».

Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion intègre les 4 étapes suivantes :

1. Constitution de l'univers d'investissement : l'équipe de gestion s'appuiera sur trois critères pour déterminer l'univers d'investissement : la classification GICS (Global Industry Classification Standard), la zone géographique et la capitalisation boursière.
   a. Identification des entreprises appartenant aux secteurs suivants :
      - Secteur GICS : Soins de santé
      - Groupe d'industries GICS : Logiciels et services
      - Sous-industries GICS : Technologie du matériel informatique du stockage et des périphériques, Traitement des données et services externalisés, Services et médias interactifs, Vente au détail de vêtements, Vente au détail spécialisée, Aliments et viandes conditionnés, REIT centre de données, REIT de bois d'œuvre, REIT de centres de stockage en libre-service, REIT de Tours de télécommunication, Restaurants, Autres REIT spécialisés, Distributeurs – Diversifiés, Gaz industriels, Conglomérats industriels, Composants et équipements électroniques, Données financières et Bourses, Services de recherche et conseils, Produits pour l'industrie du bâtiment, Produits chimiques spécialisés, Produits de soins personnels, Sociétés commerciales et distributeurs commerciaux.
   b. Préférences géographiques : Amérique du Nord, Canada, Europe de l'Ouest et Europe de l'Est.
   c. Préférences de capitalisation : entreprise de plus de 4 milliards d'euros de capitalisation boursière.

Par ailleurs, sur la base de l'expertise de l'équipe de gestion, il pourra être inclus dans l'univers d'investissement des titres ne faisant pas partie d'un secteur, d'une industrie ou sous-industrie GICS mentionné ci-dessus dès lors qu'un lien avec l'objectif du fonds pourra être démontré. La totalité des titres rajoutés à l'univers d'investissement selon cette méthode constituera une part inférieure à 10% de l'univers d'investissement.

2. Filtres d'exclusions sectorielles et normatives : charbon, pétrole et gaz non conventionnels, tabac, armes controversées, jeux d'argent et pornographie.

3. Analyse extra-financière (risques ESG et impact social) : l'approche de l'équipe de gestion repose sur la sélection d'entreprises ayant un impact positif sur la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile et qui intègrent une bonne gestion des risques ESG à travers une approche "Best-in-universe" et « Best effort ». A cet effet, les gérants attribuent aux entreprises une première notation de risques ESG sur une échelle de 0 à 10 avec l'aide du fournisseur de données MSCI ESG. S'ajoute à la note de risques ESG, une note d'impact social sur deux sous-thématiques « Besoins fondamentaux » et « Bien-être » liées à la thématique de « la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile ». Il en résulte une note ESG moyenne pour chaque entreprise de l'univers d'investissement permettant d'exclure au moins 20% des valeurs ayant la note la plus faible ainsi que les valeurs dont la note d'impact sur le thème du fonds est nulle. A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC et titres vifs ne disposant pas d'une note ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif.
   Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

4. Analyse financière.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La gouvernance des entreprises de l'univers d'investissement est notamment évaluée à partir des critères de la base de données MSCI ESG suivants (pris en compte dans la note de risques ESG) : Ethique des affaires, % de femmes au conseil d'administration, Indépendance du conseil d'administration. Le poids de la note G au sein de la notation de risque ESG est de 33%.

Par ailleurs, parmi les indicateurs d'impact ESG choisis par l'équipe de gestion, figure le pourcentage d'entreprises signataires du Pacte des Nations Unies et la part des femmes dans les effectifs de l'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

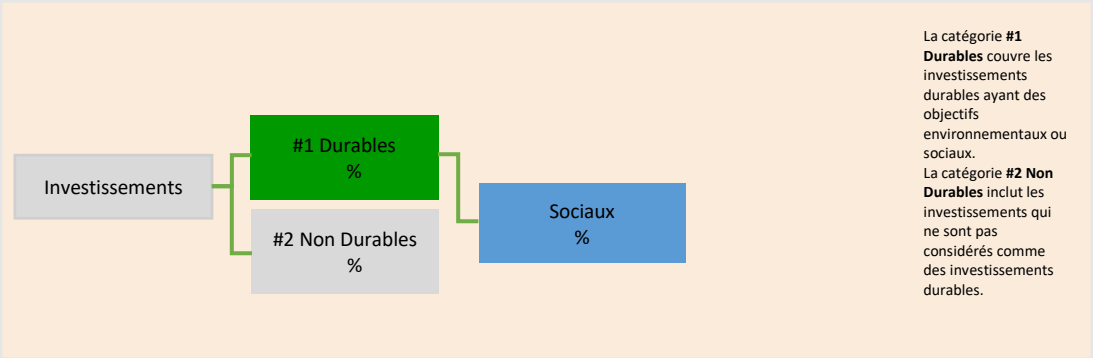

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage de l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Catégorie #1 Durables = 100% (autres que les liquidités et les instruments de couverture).

Le produit financier prévoit d'allouer :

- Une proportion minimale de 100% de son actif net à des investissements #1 Durables (autres que les liquidités et les instruments de couverture). En particulier il prévoit d'allouer 100% de son actif net à des investissements durables ayant un objectif social (autres que les liquidités et les instruments de couverture).

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture du risque de change n'a pas d'impact négatif sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Le produit financier n'a pas de position courte, ne fait pas de prêt-emprunt de titres ou d'instruments dérivés complexes qui pourraient avoir un impact sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2]?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

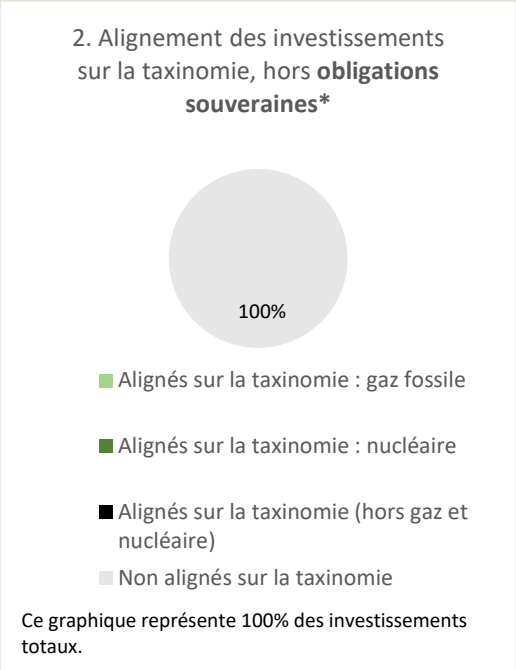

Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux actvités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le produit financier investit à 100% dans des investissements durables ayant un objectif social (sauf liquidités et instruments de couverture).

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » correspondent aux liquidités et instruments de couverture détenus par le produit financier, à titre accessoire. Ils ne sont pas analysés au regard de critères ESG, il n'existe donc pas de garantie minimale environnementale ou sociale sur ces investissements.

Les indices de reference sont des indices permettant de mesurer si le produit finanacier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il en compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

: https://colvillecapitalpartnersfrance.com